

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 25 novembre 2021****II – DELIBERATIONS****2.2.3– Dispositif d'attribution des bourses d'excellence Institut d'acoustique –
Graduate School, dans le cadre du projet EUR « IA-GS »****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

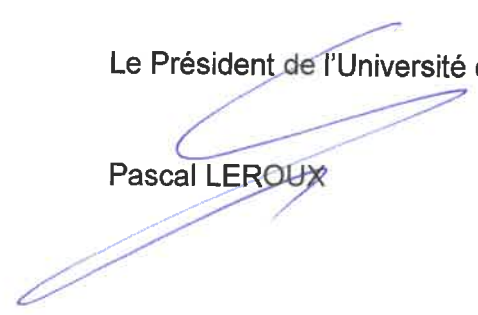
VU le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en
séance le 12 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec, 1 abstention, 26 voix pour et 0 voix contre, le dispositif d'attribution des bourses d'excellence Institut d'acoustique-Graduate School, dans le cadre du projet EUR « IA-GS ». Le dispositif est annexé à la présente.**

Le Mans, le 26 novembre 2021

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 25 novembre 2021 : 36
--



Dispositif de bourses d'excellence Institut d'acoustique - Graduate School Dans le cadre du projet EUR "IA-GS"

Objectif de l'aide :

Le dispositif des bourses d'excellence pour les étudiants de l'Institut d'acoustique – Graduate School (IA-GS) vise à renforcer l'attractivité des formations de niveau Master de l'Institut en soutenant le recrutement d'étudiants talentueux et motivés. Il consiste à offrir aux étudiants dont les candidatures auront été retenues, le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études au sein de l'IA-GS.

Durée du dispositif :

1^{er} septembre 2021 – 31 août 2022

Fonds à attribuer pour cette aide :

Budget : 45 000€ pour l'année 2021-2022 sur les fonds inscrits :

- Au centre financier UB913EU (PIA EUR Institut d'Acoustique – Graduate School)
- Au centre financier UB911 (Le Mans Acoustique)

Étudiants concernés :

Ce dispositif est ouvert à tous les étudiants, français ou étrangers, européens ou non, de moins de 30 ans au moment du dépôt, inscrits en master d'acoustique de Le Mans Université ou à l'ENSIM en 4A ou 5A.

Modalités de sélection :

Les critères de sélection reposent sur l'excellence académique du candidat (notes obtenues au diplôme de Bachelor/Licence et/ou au test scientifique d'entrée), et sur la pertinence de son projet d'études.

Les dossiers de candidatures sont examinés et sélectionnés par le conseil de l'IA-GS, puis validés par le Comité de Direction de l'IA-GS. Le versement de cette aide donnera lieu à l'établissement pour chaque bénéficiaire d'une convention attributive de bourse d'excellence dans le cadre du projet EUR IA-GS (ci-après désignée la Convention) conclue entre l'étudiant bénéficiaire et l'établissement.

Cumul de ce dispositif avec d'autres bourses :

Les candidats bénéficiant déjà d'une bourse d'étude (hors bourses sur critères sociaux), qu'elle soit française ou étrangère, sont exclus de ce dispositif de bourse d'excellence de l'IA-GS. La fiabilité des informations fournies par le candidat relève de sa responsabilité.

S'il s'avère qu'un lauréat de la bourse d'excellence de l'IA-GS bénéficie par ailleurs d'une bourse d'étude attribuée pour la même période, il devra rembourser la totalité des sommes perçues au titre de la bourse d'excellence de l'IA-GS, y compris si cette bourse d'étude lui a été attribuée après la bourse d'excellence.



Montant de la bourse :

Les bourses d'excellence sont attribuées pour un an reconductible une fois, afin de couvrir potentiellement les deux années de Master. Ainsi, pour chaque année universitaire, cinq bourses en Master 1 ou 4A de l'ENSIM et cinq bourses en Master 2 ou 5A de l'ENSIM peuvent être attribuées. Le montant annuel de chaque bourse est fixé à 5 000 €.

Les bénéficiaires de cette aide à la mobilité s'engagent dans la Convention à faire preuve d'assiduité tout au long de leur formation et à rembourser l'intégralité de l'aide en cas d'abandon ou de manque d'assiduité. Cette assiduité sera attestée chaque fin de semestre et conditionnera la poursuite du versement de la bourse d'excellence.

Modalités de versement :

Le paiement de la bourse d'excellence de l'IA-GS sera effectué à chaque bénéficiaire par virement bancaire sur un compte en euros (recommandé) par l'Agence comptable de l'Université. Si le compte est hors zone Euro, l'étudiant devra s'assurer auprès de l'établissement bancaire teneur de son compte, que ce dernier accepte les virements provenant de la zone Euro. Si des frais de change et des commissions sont appliqués, ils seront à la charge de l'étudiant et viendront en déduction du montant versé.

Le calendrier de versement de la bourse est le suivant :

- Première semaine du mois d'octobre, première moitié de la bourse d'excellence (2 500€) ;
- Première semaine du mois de février, seconde moitié de la bourse d'excellence (2 500€).